

**Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2026,
au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter**

Vu le budget administratif pour l'année 2026 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 6'803'777.00 aux charges et de CHF 6'805'215.00 aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 1'438.00,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 52'671.00 et résultat extraordinaire de moins CHF 51'233.00,

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 847'045.00,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2026 s'élève à 51 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 1'272'200.00 aux dépenses et de CHF 0.00 aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 1'272'200.00,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 847'045.00, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 425'155.00,

vu le rapport de la commission des finances du 12 novembre 2025,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif,

**le Conseil municipal
décide à la majorité qualifiée
par 12 oui, 0 non et 0 abstention sur 12 CM présents**

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2026 pour un montant de CHF 6'803'777.00 aux charges et de CHF 6'805'215.00 aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 1'438.00.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 52'671.00 et résultat extraordinaire de moins CHF 51'233.00.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2026 à 51 centimes.
3. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2026 jusqu'à concurrence de CHF 425'155.00 pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2026 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.